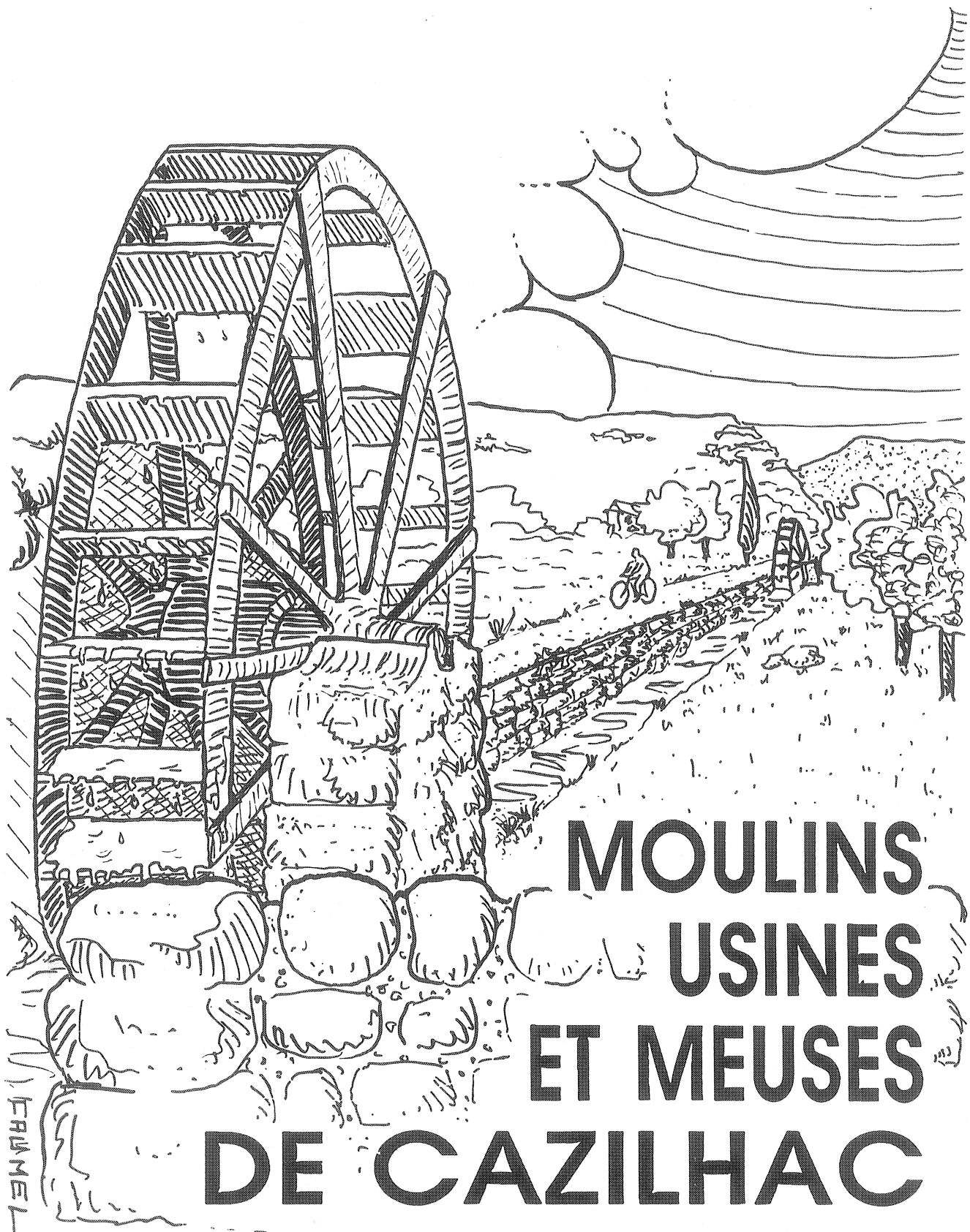


# CAHIERS D'ARTS n° 4 . 1991 ET TRADITIONS RURALES

HERAULT . GARD . AVEYRON



**MOULINS  
USINES  
ET MEUSES  
DE CAZILHAC**

## IRRIGATION DE LA PLAINE DE CAZILHAC

Dans la haute-vallée de l'HERAULT, la place manque bien souvent, pour aménager des cultures. De part et d'autre de la gorge étroite, les rochers baignant leurs pieds dans l'eau laissent le seul passage à la route creusée à flanc de montagne. Deci, delà, à l'occasion d'un méandre plus prononcé de la rivière, des prairies s'étalent dans les espaces forcément restreints.

A CAZILHAC, la vallée s'agrandit tout à coup et "670 hectares en terrain labourable forment la majeure partie d'une plaine très fertile, couverte de jardins et de vignes, arrosables par un canal qui la parcourt dans toute sa longueur du nord au sud". (199).

La propriété terrienne de l'ancienne famille de GANGES se cantonnait volontiers dans cette plaine, partie la plus fertile de la seigneurie. Nous connaissons l'étendue et la nature des cultures des biens de Philippe-Charles VISSEC cy-devant marquis de GANGES qui, en 1791, en fait le dénombrement par l'intermédiaire de son curateur François BONNEFOUS (voir note 76) : jardins (4,29 % de la surface du domaine), prairies (24,74 %), terres labourables (14,47 %), forment la partie la plus productive des 40 hectares déclarés.

A l'époque, on irriguait les prés - (le pré au bord de la rivière, contigu à la "vigère", parcelle de 10 hectares d'un seul tenant ; quatre prés complantés de mûriers, couvrant 2 hectares) - et les jardins - (le jardin entourant la maison du jardinier, occupant 1 hectare 63 à lui seul). En 1791, le patrimoine des de VISSEC affermé dans la plaine de CAZILHAC, ne compte aucune parcelle de vigne.

Le canal de la plaine, en place comme nous l'avons vu bien avant la construction des moulins du faubourg du Pont, arrosait les parcelles qu'il traversait par l'intermédiaire "d'esclafidoux", terme occitan signifiant épanchoir, prises d'eau que l'on ouvrait ou fermait à volonté à l'aide d'une vanne ; l'ouverture de la vanne permettait à l'eau de se déverser, par gravitation, dans un réseau de rigoles quadrillant la prairie ou le jardin.

Un inventaire de 1760 nous donne le nombre de ces prises d'eau : 16 "esclafidoux" pour le canal de la prairie ; 6 "esclafidoux" pour le canal du jardin. (voir note 63).

Mais le canal ne se contentait pas de faire fructifier les prairies du seigneur. Ce dernier, propriétaire de l'eau, en tirait de substantiels bénéfices, compris dans la location des moulins et prairies de **CAZILHAC**, en accordant aux tenanciers des parcelles riveraines, des concessions de prises d'eau qui se payaient à la folle enchère aux fermiers du marquis (voir note 80).

Les fermiers, se chargeant des moulins et des prairies, recevaient l'autorisation de fixer de leur propre chef "le prix et conditions des prises d'eau du grand canal, aux propriétaires demandeurs". Dans l'aferme de 1753, la dame de **GANGES**, tout en octroyant à Jean **FOULQUIER** et Pierre **GRAS** ce privilège, se réserve cependant le droit de prendre l'eau nécessaire à l'irrigation de son domaine du **FESQUET** et des terres appartenant à son fils ; elle retient en sus, la même faculté en faveur des sieurs **SOULIER**, **RANDON**, **ASTRUC**, **REBOUL** et autres particuliers dans le fond desquels passe le canal (voir note 42).

En remontant encore plus haut dans le temps, on trouve de semblables dispositions dans le bail à prix-fait du 6 août 1740. Les deux entrepreneurs **PACHINY** et **TURAU** reçoivent la disposition, à leur profit, des eaux du canal ; ils les concèderont à qui bon leur semblera, cependant ils ne devront rien exiger de ceux qui avaient coutume d'en prendre

lorsqu'elles passaient auparavant dans leurs terres ; dans le même contrat, la dame de **GANGES** déclare conserver le droit d'examiner les titres des nouveaux acquéreurs de prises d'eau et elle exempte de redevance le sieur **SOULIER**, de **GANGES**, pour un champ au fond de la plaine, et le notaire **RANDON** pour l'usage de son moulin à huile (voir note 23).

Rien ne précise la date de la concession du sieur **SOULIER**. Quant à maître **RANDON**, nous savons que sur une de ses terres - (vignes et mûriers) - du faubourg du Pont, on va édifier les moulins bladiers et foulons du marquis, en 1740-1741 ; dans l'acte de vente de cette parcelle, du 3 août 1741, le notaire obtient, en plus des 400 livres d'argent, la faculté de prendre l'eau qu'il voudra, afin de faire aller la roue et la meule de son moulin à huile, cela pendant la saison du moulin ; passé ce temps, il ne pourra utiliser que le fil d'eau convenable à l'usage de son terrain (voir note 25).

Deux jours plus tard, le 5 août 1741, Jean **REBOUL** concerné par le passage du canal à travers une de ses terres, obtient le droit de poser à l'endroit qu'il choisira, un "borneau" (tuyau de terre cuite) d'un pouce de diamètre (2,7 cm), ouvert jour et nuit, pour l'arrosage du terrain qu'il a au dessous du canal ; il pourra, en outre, puiser avec une cruche, toute l'eau nécessaire à l'arrosage de sa terre située au dessus du canal, cela à perpétuité (voir note 25).

Les textes du XVIIIe siècle en notre possession sont, on ne peut plus formels.

L'irrigation des terres voisines du canal, -(que ce soit dans la partie ancienne : le fond de la plaine, ou dans la section moderne : en amont des moulins) - se pratique soit par les "esclafidoux", soit par l'intermédiaire d'un "borneau", soit plus rustiquement en utilisant une cruche en guise de récipient.

Avant la Révolution, on ne trouve nulle part mentionnée la présence des "meuses" servant à l'irrigation. Prétendre que les invasions mauresques les auraient amenées

à **CAZILHAC**, relève de la haute fantaisie, et on peut toujours rêver de leur filiation directe avec celles irrigant les jardins de **BABYLONE**.

La réalité est plus simple.

L'année 1782 voit construire la première "meuse" sur le canal de la **VIS** afin de conduire l'eau à la place de l'Ormeau pour alimenter **GANGES** ; on a pris pour modèle la roue élevant l'eau au Château de **SAINT-LAURENT** (voir note 169). Fort impressionnante la nouvelle "meuse" mesurait plus de 13 mètres de diamètre ; munie de 128 seaux ou baquets, elle couvrait les besoins en eau des habitants de **GANGES**, de l'époque (voir note 177).

Par la suite, dans le courant du XIXe siècle, on a pensé à utiliser de semblables roues élévatoires, de moindre dimension, pour irriguer les terres.

Un plan de 1855, dressé à la demande de **M. de JUIGNE** dessine le tracé du canal.

On trouve sur ce plan :

- 1) La "meuse" de la ville de **GANGES**, (parcelles 71 et 72 de l'ancien cadastre).
- 2) Trois norias, bassins circulaires, alimentés par l'eau du canal, construits en contre-bas et en aval du chemin de l'Abreuvoir (première noria : parcelle 428, deuxième noria : parcelle 425, troisième noria : parcelle 421 de l'ancien cadastre).
- 3) Enfin et surtout deux "meuses", roues élévatoires posées au milieu du canal, entre le chemin de **GANGES** à **BRISSAC** et le chemin du Grand Pré (première "meuse" : à la hauteur de la parcelle 423 ; seconde "meuse" : à la hauteur de la parcelle 412 de l'ancien cadastre)(200).

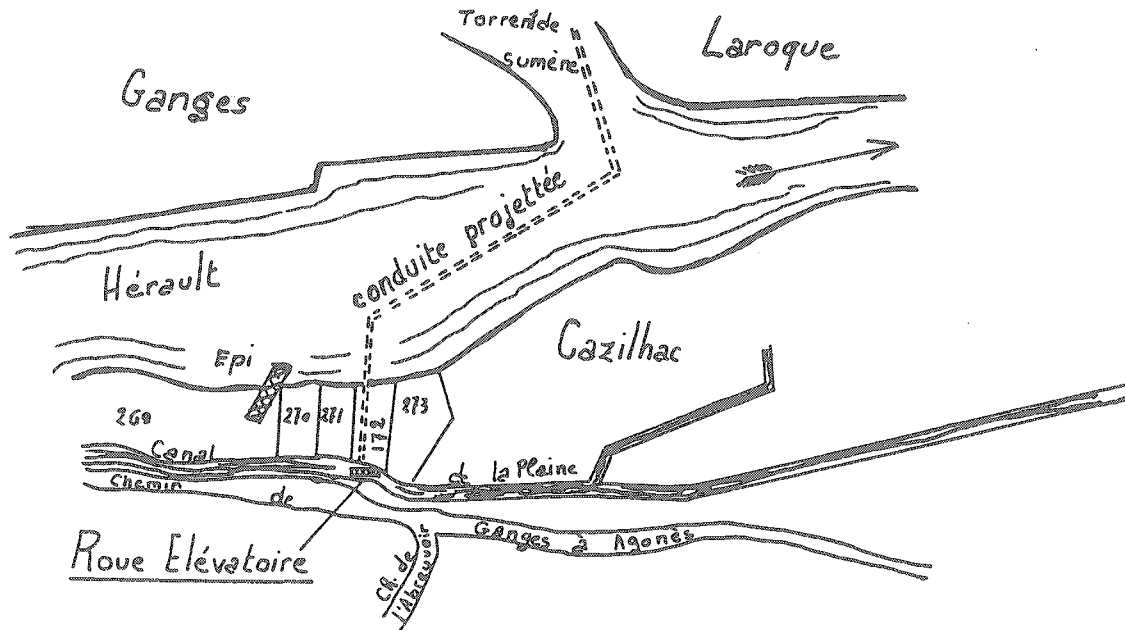
Donc, au milieu du XIXe siècle, deux "meuses" fonctionnaient, on ne sait pas depuis quand, mais on peut croire qu'elles avaient été installées entre 1836-37, - date de confection du cadastre dans lequel elles ne figuraient pas - et 1855.

On met en place une troisième "meuse", en 1872, à la demande du sieur LAURET Ambroise, propriétaire à GANGES, qui veut l'utiliser pour l'irrigation d'une propriété lui appartenant dans la commune de LAROQUE, rive gauche du torrent de SUMENE. On la monte au droit de la parcelle cadastrale n° 272, section A (de l'ancien plan cadastral), et à 250 mètres environ à l'amont de l'embouchure du torrent de SUMENE. (201).

On emploie encore le terme de "meuses" de nos jours, pour désigner certains lieux-dits, perpétuant le souvenir de l'utilisation de ces grandes roues élévatoires.

Citons la "meuse" de SAINT-LAURENT-LE-MINIER, signalée par la carte I.G.N. 2741 Ouest LE VIGAN, un peu en aval du Grand Pont, franchissant la rivière de VIS, face au château.

Dans la commune de GIGNAC, on a récemment reconstruit le barrage de la "Meuse" sur le fleuve HERAULT ; il y avait là, au XIXe siècle une roue hydraulique alimentant la ville ; par la suite une station de pompage l'a remplacée.



- 18 Juillet 1872. Demande du sieur LAURET Ambroise, propriétaire à GANGES, en autorisation d'établir une Roue hydraulique dans le canal de M. de JUIGNE. (A.D.H. 7 S.258).

La carte I.G.N, déjà citée, utilise par deux fois le terme de "Noria" pour signaler la présence des "Meuses" de CAZILHAC, le long du canal de la plaine. N'y a-t-il pas erreur, de la part des cartographes, non sur la topographie, mais dans l'emploi du mot "noria", pour désigner les "meuses" ? Une "noria", selon la définition qu'en donne le "Petit Larousse, édition 1972", est bien aussi une machine hydraulique, mais diffère de la "meuse" dans sa conception ; une chaîne sans fin à laquelle s'attachent des godets plongeants, renversés, dans l'eau et remontant pleins, constitue l'essentiel du mécanisme de la "noria".

La "meuse" se compose de deux grandes roues de bois, parallèles, en forme de couronne, renforcées par des bandages de fer ; des rayons également en bois, les rendent solidaires d'un arbre horizontal servant de moyeu central reposant sur des coussins placés sur deux murs de pierre qui encadrent l'appareil ; de larges aubes de bois relient les deux roues ; sur une face externe d'une de ces deux roues, on a placé des baquets de bois, de forme rec-

tangulaire, percés d'un orifice rond ; les baquets, suivant le mouvement de la "meuse", plongent dans le canal, se remplissent d'eau et la déversent (au moment où, arrivée en haut de course, la "meuse" entame son mouvement descendant) dans un grand récipient de tôle fixé sur un des murs d'encadrement ; de ce récipient, l'eau s'engouffre dans une conduite souterraine qui, traversant la route, l'amène suivant le principe des vases communicants, dans un grand bassin creusé à quelques trois cents mètres. De ce bassin, l'eau irrigue, par gravitation, les parcelles situées en contre-haut du canal (à droite, côté route).

Les parcelles en contre-bas du canal (à gauche, côté rivière) n'ont pas besoin de l'action des "meuses" : des orifices creusés dans le mur de soutènement inférieur, plus bas que le niveau de l'eau, permettent leur irrigation.

En suivant le chemin D4E qui mène depuis le faubourg du Pont au château de VAL MARIE, on compte cinq "meuses" encore en place.

Le journal "MIDI-LIBRE" du 21 juillet 1982, sous la signature du J.P. LACAN, rapporte que "les roues se sont figées dans l'eau claire du canal. Terrassées par le modernisme et la pourriture, recouvertes d'herbes, elles se sont effondrées une à une sur le bord du chemin. Seules deux d'entre elles s'acharnent à survivre, presque en désespoir de cause, cliché insolite pour quelque touriste égaré".

Après ce triste constat, le journaliste annonce la création en 1980 d'une association décidée à refaire tourner les roues. Un ébéniste de SUMENE, M. JOURMET, a construit trois "meuses" sur le modèle des survivantes, en y apportant les perfectionnements les plus modernes et fier de son oeuvre, l'artisan déclarait : "construites de la sorte, elles tourneront pendant un siècle et peut être plus".

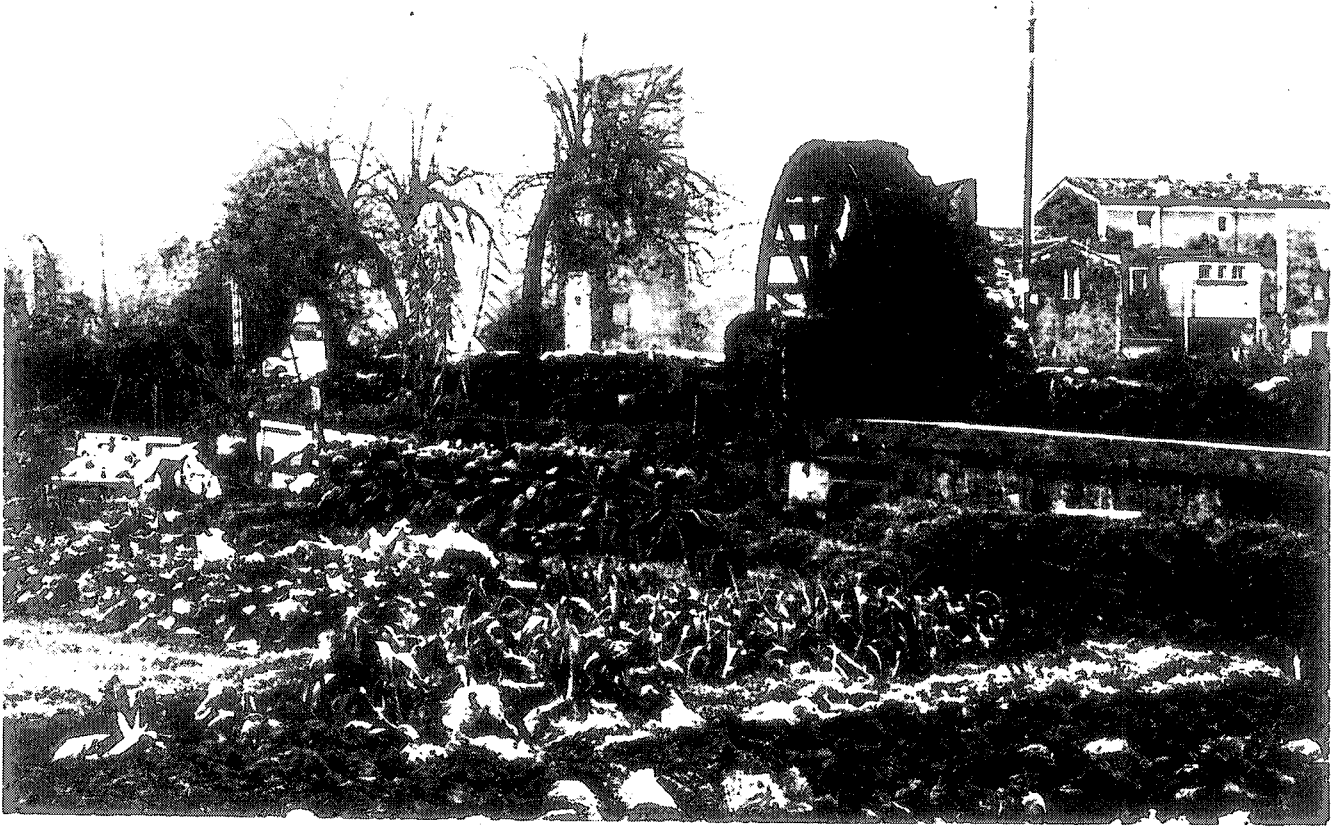
Lorsque des inondations, ou autres accidents, provoquaient des démolitions à la chaussée ou au canal, privant d'eau les souscripteurs d'un abonnement, les fermiers des moulins et prairies demeuraient responsables des indemnités auxquelles les usagers pouvaient prétendre en raison du manque d'eau. (voir note 42).

L'absence d'eau dans le canal entraînait l'effondrement de toute une économie basée sur l'irrigation. Les prés, sans eau, ne produisaient plus la même quantité de fourrage ; leurs revenus baissaient considérablement ; sous nos climats, on ne peut faucher les prés "sécants" qu'une fois l'an, et au mieux bénéficier d'une seconde coupe si quelques pluies d'orage tombent au moment opportun.

En 1717, la crue de l'HERAULT ayant emporté le barrage, le canal de la plaine s'assèche ; alors, les prairies du marquis devenues non irrigables, perdent considérablement de leurs valeurs. La maison de GANGES parvient difficilement à les affermer 899 livres en 1734 (voir note 51).

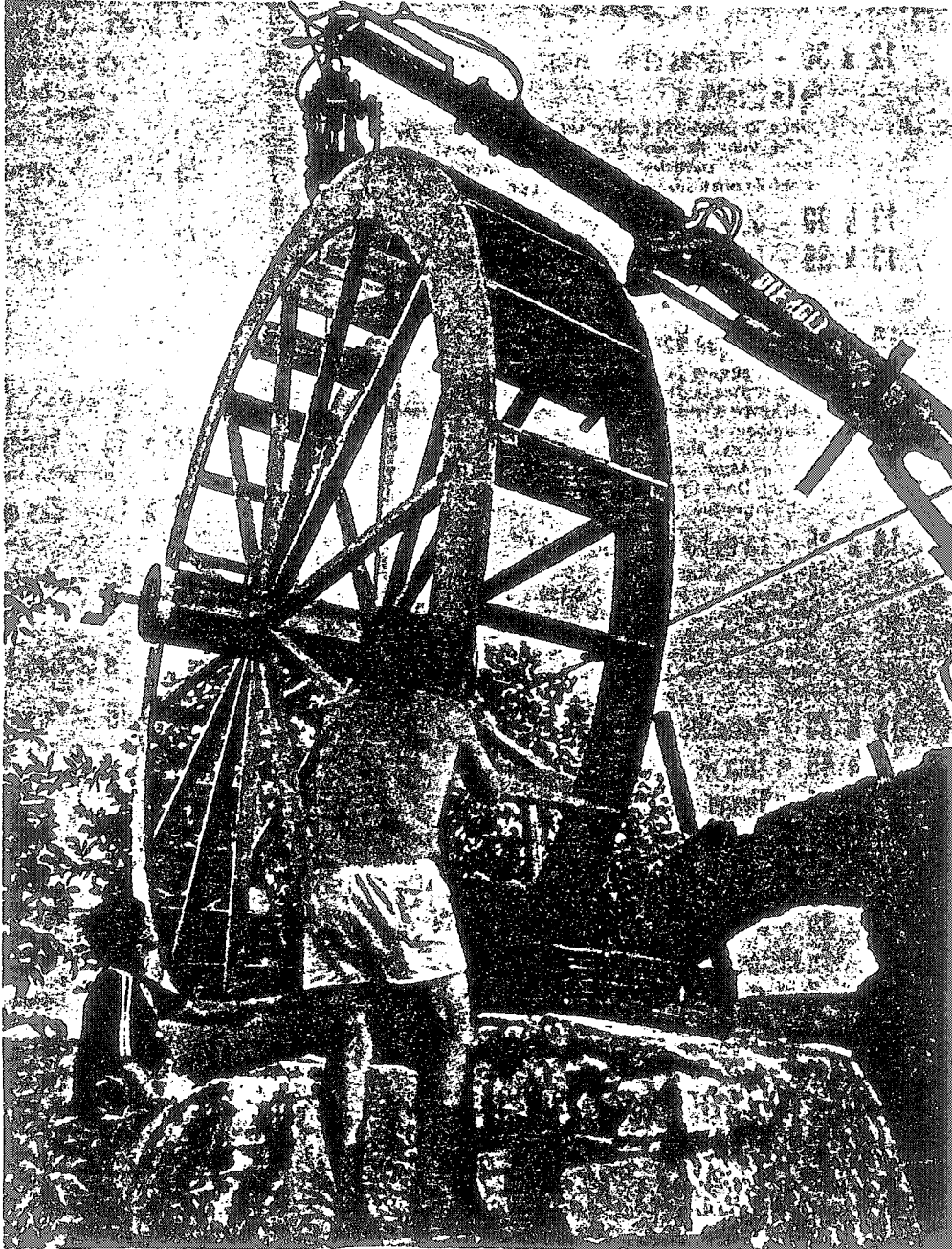
Le canal de la plaine reste sans eau pendant près d'un quart de siècle. En 1741-1742, l'eau de la rivière de VIS lui redonne vie. En conséquence, la rente des prairies retrouve son importance ; en 1776, elle s'élève à 4 750 livres plus que celle provenant des moulins qui, cette année là, se monte à 3 500 livres (voir note 46-47).

Le souci de rentabiliser au mieux la plaine de CAZILHAC, se retrouve dans la préoccupation constante de ses propriétaires, tendant à la mettre à l'abri des érosions de l'HERAULT. L'inondation du 18 octobre 1868 ayant renversé un mur de défense, le marquis de JUIGNE demande, le 6 mai 1869, l'autorisation de le relever (202).



"Meuse" du canal de la plaine de CAZILHAC. Elle est la dernière des cinq qui jalonnent le canal, tout prêt de l'entrée du Château de Val Marie. Photographie Daniel KUENTZ.

# GANGES : quand tournent les meuses



Journal MIDI-LIBRE - 21 juillet 1982

Extrait du journal MIDI-LIBRE du 21 juillet 1982. Article de J.P. LACAN, intitulé : "GANGES, quand tournent les meuses".

*« C'est la grande vogue des moteurs en tous genres qui a tué les meuses ».* Cazilhac, au confluent de l'Hérault et de la Vis, coule des jours tranquilles accroché aux premières pontes des montagnes cévenoles ; un peu trop tranquilles sans doute. Ici il y a quelques années, on vivait au rythme de la soie, et à Ganges toute proche, les métiers filaient sans relâche. Oui mais voilà, aujourd'hui le nylon a chassé le bombyx et le pays s'endort doucement à l'ombre de l'Aigoual.

**A** Cazilhac, mûriers des bords des routes et lourdes « meuses » de chêne faisaient partie du paysage, posés là semblait-il pour n'en point disparaître. Si les premiers ont été victimes d'une technologie dévorante, c'est la pourriture et les intempéries qui viennent tout doucement, mais inexorablement, à bout des secondes.

Et pourtant, que d'histoires accrochées aux pales de ces grandes roues à aubes. Pendant des années, elles ont battu la mesure de l'existence dans ce paysage calme des bords d'Hérault. Elie Ginestier, garde municipal de la commune se souvient : *« jusqu'en 1969, l'une d'elles, un énorme assemblage de sept mètres de diamètre, actionnait une pompe de quinze chevaux qui montait l'eau dans un réservoir situé à cent mètres au-dessus du village ».*

## 5 F. pour un canal

C'est en 1889 que la municipalité décidait la construction de l'ouvrage. Arrêté qui allait de beaucoup modifier la qualité de la vie pour les habitants du cru. Jusque-là en effet, pas question d'adduction d'eau dans les demeures, sept fontaines aux quatre coins du bourg servaient au ravitaillement de la population.

*« Un bidon de graisse, une tonne de charbon de bois servant au filtrage, quelques mètres carrés de planches pour les réparations et cinq francs en location du canal, voilà ce que coûtait annuellement le système à la commune ».* En revanche, de l'eau toute l'année et de la meilleure, sans chlore et avec un léger goût de feuilles mortes quand arrivait l'automne.

En 1969, la vieille « meuse » vit ses derniers jours, monte ses derniers litres. Ganges, Laroque, Moules et Baucels, Cazilhac viennent de s'organiser en syndicat intercommunal d'adduction d'eau. Conduites creusées, réservoirs bétonnés, l'édifice en bois appartient désormais au passé.

Mais de l'eau, les « meuses » de Cazilhac continuaient encore à en brasser. Sur les berges limoneuses de l'Hérault, à l'ombre des frênes et des peupliers, on fait dans le maraîchage. Potagers familiaux ou salades de professionnels, tous ont une dette à l'égard des roues. Comme à Valencia dans les « huertas », les norias irriguaient à tire d'aubes voici une décennie.

*« Il y en avait une qui, par une canalisation aménagée sous la fleur, approvisionnait les jardins de Laroque là-bas sur la rive gauche ».*

Curieux particularisme technologique de l'endroit, *« il n'y a que Cazilhac qui ait ses meuses »*, affirme Elie Ginestier. Par quels chemins détournés de l'histoire a-t-on eu l'idée de les construire ici et seulement ici ? Pourquoi ce procédé, dont d'aucuns pensent qu'il vient tout droit des jardins de l'antique Babylone, apporté par les invasions maures, est-il arrivé jusqu'à ce coin de l'Hérault ? Autant d'interrogations qui demeurent.

## ...et les « meuses » revivront

Aujourd'hui, les moteurs électriques ou à essence ont détrôné les godets. Les roues se sont figées dans l'eau claire du canal. Terrassées par le modernisme et la pourriture, recouvertes d'herbes, elles se sont effondrées une à une sur le bord du chemin. Seules deux d'entre-elles s'acharnent à survivre, presque en désespoir de cause, cliché insolite pour quelque touriste égaré.

Mais ne voilà-t-il pas qu'aujourd'hui à Cazilhac, les « meuses » refont parler d'elles ! Il y a deux ans, une association s'est constituée, son but : refaire tourner les roues. Commande a été passée à un ébéniste de Sumène, M. Journet et ses apprentis se sont mis à l'œuvre. Ils ont refait le chemin de Cazilhac pour « pomper » sur les deux survivantes le procédé de construction. Petite escapade à Sète afin de se « tuyauter » auprès des charpentiers de marine. Les plans tirés, la première « meuse » est sortie du bois entièrement collée et boulonnée, puis une autre, et enfin une troisième.

Pour l'artisan, compagnon du tour de France, les perfectionnements les plus modernes se sont ajoutés aux techniques anciennes.

*« Construites de la sorte, elles tourneront pendant un siècle et peut-être plus ».* De l'eau, les « meuses » vont à nouveau en monter, autant qu'il en passera sous les ponts entre Ganges et Cazilhac.

---

J.P. LACAN

---

Quelques années plus tard, les inondations de l'automne 1875 dévastent la plaine. De son domicile parisien, 67, rue de Lille, M. de JUIGNE suggère au Préfet, le 10 mars 1876, que soit constituée une association syndicale des propriétaires riverains en vue de reconstituer les digues emportées et d'entreprendre de nouveaux travaux de défense contre les crues de l'HERAULT. Le Maire de CAZILHAC, M. GARRIC, s'y oppose, considérant qu'il n'y a pas lieu de former une association syndicale selon les termes de la loi du 26 juin 1865, puisque seuls MM. le marquis de JUIGNE et le vicomte de RODEZ-BENAVENT sont intéressés comme propriétaires de cette portion du territoire communal sujette aux inondations de la rivière d'HERAULT (203).

C'est encore le vicomte de RODEZ-BENAVENT qui, le 15 juin 1869, demande l'autorisation d'établir un siphon portant les eaux d'une rive à l'autre, afin d'irriguer des terres situées sur la rive gauche de l'HERAULT. Il écrit au Préfet en expliquant que, propriétaire du domaine de la Plaine, sis dans la commune de CAZILHAC et de la ROQUE AYNIER, il désire relier les deux parties, coupées par la rivière d'HERAULT, à l'aide d'un tuyau siphon logé dans une fouille pratiquée dans le lit même de l'HERAULT. Le siphon portera l'eau dans la bande de terre de la rive gauche, essentiellement des jardins, au tènement du PONTEIL. Le vicomte voudrait pouvoir accomplir les travaux pendant la période des basses eaux, c'est-à-dire dans la saison actuelle.

Monsieur de RODEZ-BENAVENT reçoit assez rapidement satisfaction. Le 20 août 1869, l'ingénieur ordinaire chargé du service hydraulique dresse plan et profils des lieux et prépare un projet d'arrêté.

Le plan dessine une partie de la propriété des de RODEZ-BENAVENT, au fond de la plaine de CAZILHAC, propriété qui sur le cadastre de 1836-1837 recouvrait 8 hectares 67 ares et comprenait notamment quatre parcelles bâties, dont un château au tènement "Les Brocassas"

sur la parcelle numéro 10 - (le château de VAL MARIE, ne sortira de terre qu'une dizaine d'années plus tard : on travaille à sa construction en 1881. (voir note 164)).

Face au château du plan de 1869, un grand bâtiment abrite une "magnanière" que contourne le canal d'alimentation qui se poursuit par un canal de vidange, relié à celui de M. de JUIGNE peu avant son déversement dans la rivière d'HERAULT.

Rive droite (commune de CAZILHAC) l'ingénieur a situé une chambre de prise d'eau, d'où part - tracé au tiré - le projet de siphon traversant la rivière selon le "profil n° 2", et ressortant rive gauche (commune de LAROQUE) dans une seconde chambre d'irrigation ; de ce point le canal permet l'arrosage de plusieurs jardins, puis s'accote à la route départementale n°1, MONTPELLIER à GANGES, avant de se jeter dans le ruisseau de VERDANSON - (affluent rive gauche de l'HERAULT).

Dans son projet d'arrêté, l'ingénieur précise :

- "Article 1 : M. le Vicomte de RODEZ propriétaire du domaine de la Plaine, situé dans les communes de CAZILHAC et LAROQUE AYNIER, est autorisé à établir un tuyau siphon dans le lit de la rivière de d'HERAULT, à l'effet de conduire les eaux de la rive droite sur la rive gauche de cette rivière, aux conditions suivantes :

"- Article 2 : le siphon sera construit en fonte au moyen de tuyaux dont le diamètre extérieur sera de (0,25 mètre) vingt cinq centimètres au plus. Il suivra autant que possible une ligne normale au cours de l'eau et reposera soit dans une rainure pratiquée à travers le rocher qui forme le sous sol du lit, soit sur le rocher lui-même auquel, dans ce cas, la conduite sera fixée par un certain nombre de colliers en fer et protégée au besoin par une enveloppe en maçonnerie de ciment ayant un relief de 0,35 mètre au plus sur la surface de ce rocher.

"Les deux extrémités du siphon seront engagées dans les berges de la rivière à une profondeur de un mètre au moins, l'excavation faite pour obtenir ce résultat sera ensuite remplie par une bonne maçonnerie hydraulique formant le revêtement de ces berges, sans en modifier le profil actuel.

"- Article 3 : il est interdit à M. le vicomte de **RODEZ** de faire aucun dépôt de matériaux dans le lit de la rivière, de nature à gêner l'écoulement des eaux. Après l'exécution des travaux, les berges devront être rétablies dans leur état primitif.

"- Article 4 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

"- Article 5 : MM. les maires de **CAZILHAC** et **LAROQUE-AINIER** et M. l'ingénieur en chef du service hydraulique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté".

Le 24 novembre 1869, le Préfet, reprenant mot pour mot le projet écrit par l'ingénieur, officialise par un arrêté préfectoral l'autorisation de construire le siphon au travers du lit de l'**HERAULT** demandé par le vicomte de **RODEZ (204)**.

Peu de temps après l'installation du siphon permettant l'arrosage des jardins, rive gauche de l'**HERAULT**, la famille de **RODEZ-BENAVENT** devient propriétaire de tout le système d'irrigation : la **chaussée de la VIS**, les **canaux d'amenée d'eau**, les "**Meuses**".

En premier lieu, le 3 mai 1879, le vicomte **Théophile de RODEZ** achète des terres et des droits sur le canal ; puis le comte **Marie-Théophile-Joseph-Henri de RODEZ-BENAVENT** parachève la politique d'agrandissement territorial de son parent en se portant acquéreur, le 7 février 1920, des 15 derniers hectares de la "**Terre de GANGES**", consistant en landes, terres, jardins potagers ou autres, bâtiments ruraux, maisons d'habitation et

d'exploitation, moulins, bassin, usines, fabriques, cours, passages, prairies, canaux d'arrosages, chaussée, vannes, roues hydrauliques dites "meuses", moulineries. Il est précisé dans l'acte de vente que "le canal dit de CAZILHAC (est) formé d'une dérivation de la rivière de VIS ; il longe l'HERAULT, le chemin de SAINT-LAURENT-LE-MINIER à GANGES, celui de GANGES à CAZILHAC, et traverse les quartiers dits la Condamine et les Cambinières". (voir note 83).

Ce qui représentait, en ce début du XXe siècle, un bel exemple d'enracinement terrien d'une vieille famille féodale, devint au cours des ans, surtout après le dernier conflit mondial, un lourd héritage à gérer.

Arts et Chaussées.

Communes de Cazilhac et Laroque.

Département de l'Hérault.

Rivière d'Hérault.

Service hydraulique.

Demande de M. le Vicomte de Rodez tendant à obtenir l'autorisation d'établir un siphon portant les eaux d'une rive à l'autre.

Mompoulet, Ingénieur en Chef.

Mauche, Ingénieur Ordinaire.

Plan et Profils des lieux.

Dressé par l'Ingénieur Ordinaire sousigné, chargé du Service hydraulique.

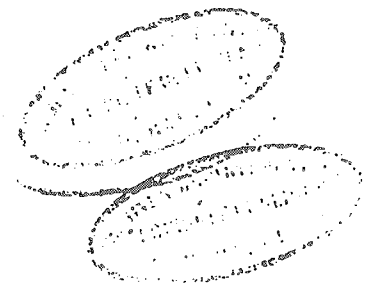
Montpellier, le 20 Août 1869.

Ch. de Luch, Ingénieur

Je soussigné,

Mompoulet, le 20 Août 1869, Ingénieur en chef du service hydraulique.

Mompoulet



Echelles.

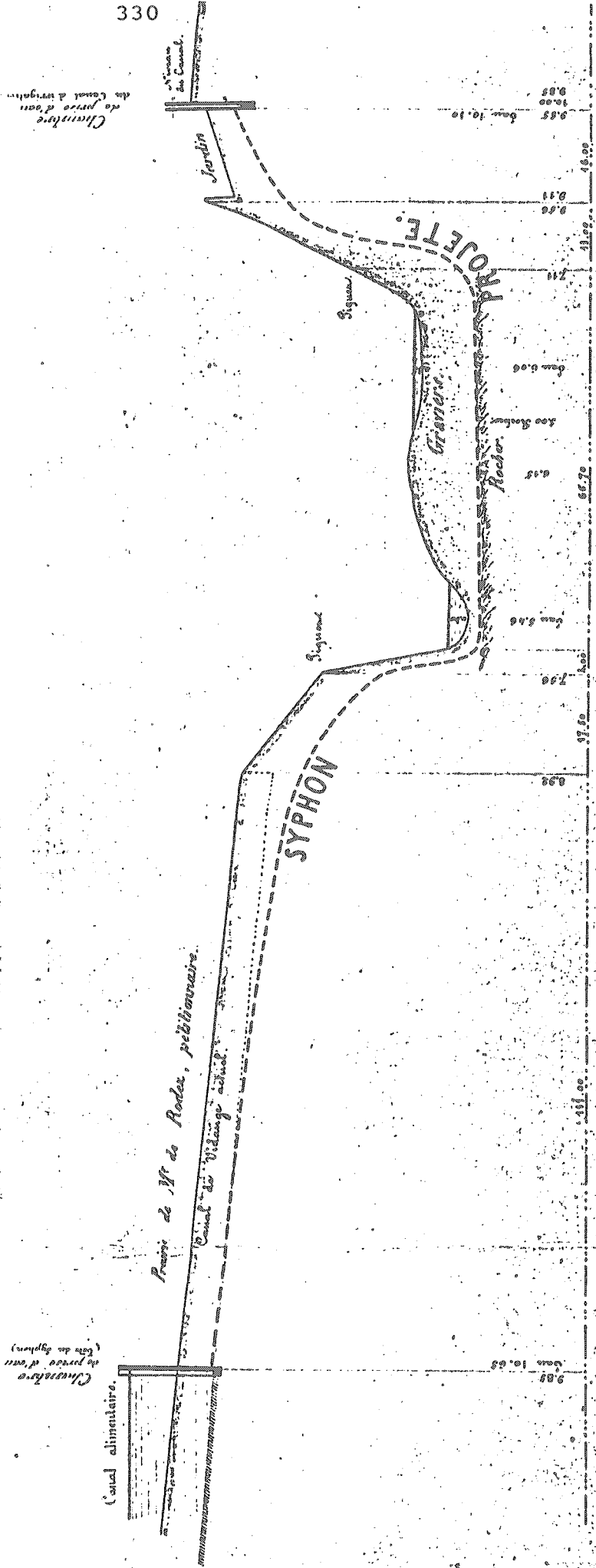
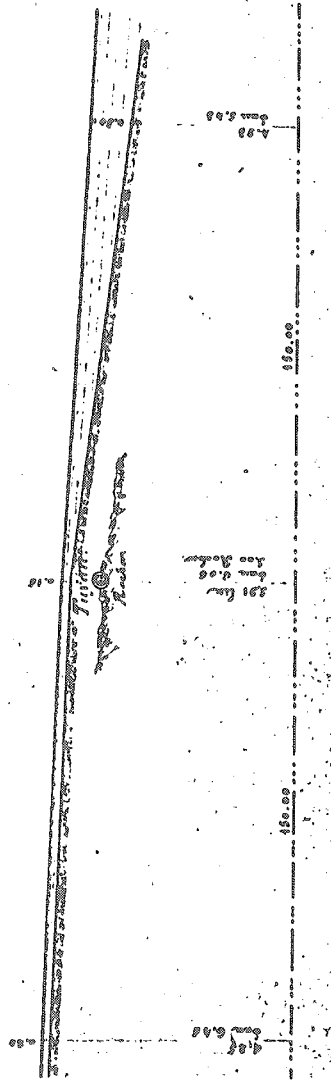
- Plan et coupures du Profil en long. 0,0005 pour 1 mètre. (1/2000)
- Coupures du Profil en long. 0,002 pour 1 mètre. (1/500)
- Coupures des Profils en travers. 0,001 pour 1 mètre. (1/1000)

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraulaises.fr (Tous droits réservés)

Instruction de la demande de M. le Vicomte de RODEZ tendant à obtenir l'autorisation d'établir un siphon portant les eaux d'une rive à l'autre. Plan et profils des lieux, daté du 20 août 1869 (A.D.H. 7 S 36).



# PROFIL EN LONG.



Cherbourg  
de part d'un  
des canaux d'irrigation

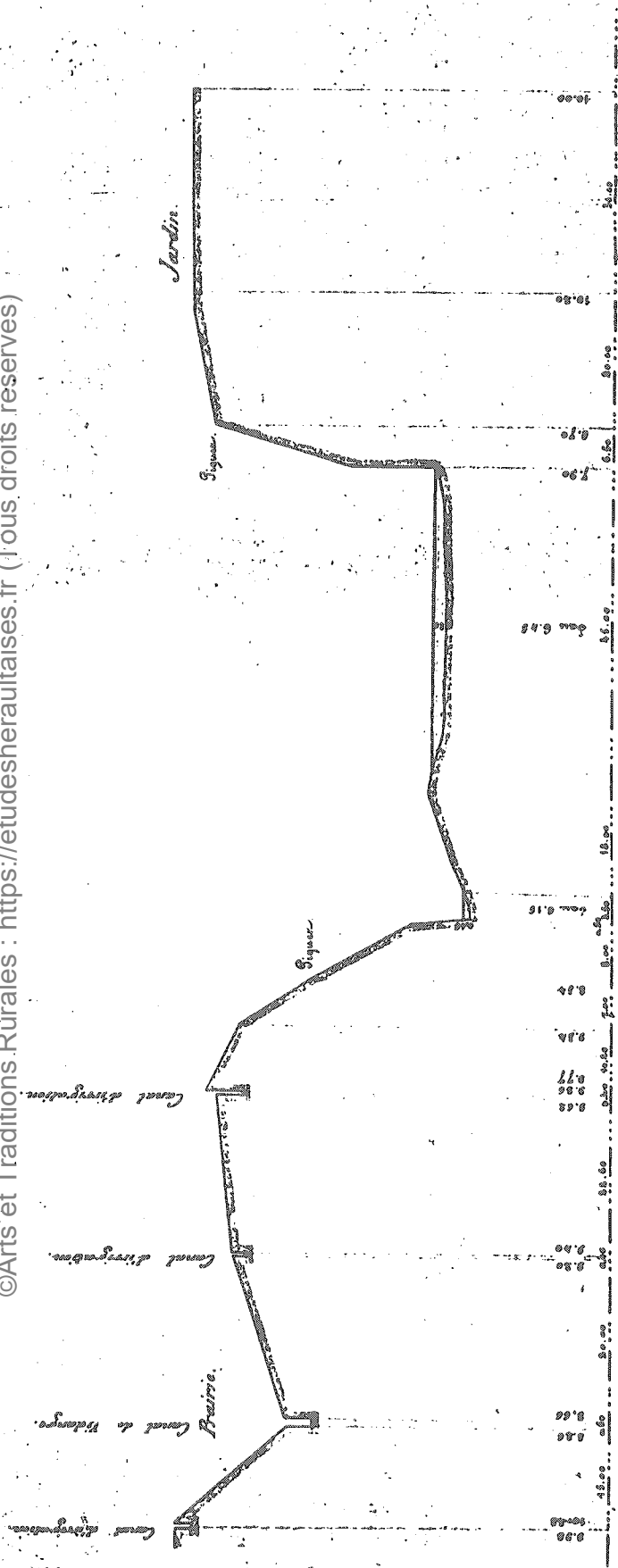
Puits de M<sup>r</sup> de Rodes, pédonnaire

Canal de Vidange actuel

SYPHON

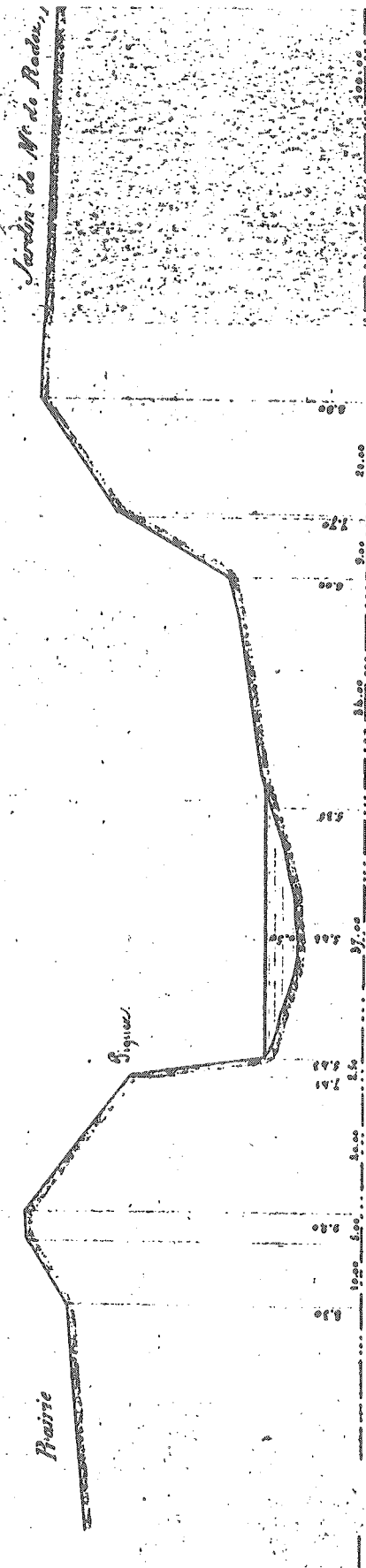
Profil N° 2

Suivant l'axe du Siphon projeté



Profil N° 1.

PROFILS EN TRAVERS.



Profil N° 3.

En ce qui concerne en particulier le fragile réseau d'irrigation, demandant une surveillance constante et des travaux continuels, la jeune génération des **RODEZ-BENAVENT** constate amèrement que les cotisations payées par les utilisateurs de l'eau n'arrivent plus à couvrir les frais.

Ainsi, la mairie de **CAZILHAC**, sans doute un des plus importants clients du canal, a toujours versé la somme de 5 francs comme redevance annuelle, pour sa prise d'eau ; si les autres cotisants, - industriels, agriculteurs -, versaient à proportion, on ne doit pas s'étonner de voir le régisseur, encaissant les droits de fin d'année, ramener à peine de quoi justifier son déplacement. Dans ces conditions, on comprend la dégradation rapide d'un outil de travail insuffisamment entretenu, faute de moyens financiers. Bien vite, le barrage de la **VIS** remplit mal son rôle ; une importante perte d'eau se produit à son niveau ; un orifice se creuse dans le lit de la rivière, en amont de la construction, menaçant la solidité même de l'ouvrage ; une partie des eaux de la rivière s'écoule ainsi en pure perte sous la jetée qui alimente moins bien le canal. Tout au long de celui-ci des infiltrations se produisent. Laissées à l'abandon, les "Meuses" s'écroulent.

Allons-nous assister à la mort du canal, fidèle serviteur qui pendant plusieurs siècles a amené l'eau là où on en avait besoin ?

Heureusement trop d'intérêts entrent en jeu. Une réaction salutaire se manifeste en 1984 - 1985, après entente préalable entre le propriétaire et les utilisateurs ; elle se concrétise par la création de "l'association syndicale libre des usagers du canal de **CAZILHAC**".

Selon ses statuts, le syndicat se donne pour but "la construction, l'entretien et l'exploitation du barrage de prise d'eau sur la **VIS** et du canal d'irrigation, ainsi que l'exécution

des travaux complémentaires des grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles".

La mairie de **CAZILHAC** sert de siège à l'association. L'assemblée générale annuelle réunit les membres associés, propriétaires possédant au moins un are ; chacun d'eux dispose d'autant de voix qu'il a de surface :

- une voix pour un propriétaire possédant de 1 à 50 ares ;
- deux voix pour un propriétaire possédant de 50 ares à 1 hectare ;
- trois voix pour un propriétaire possédant de 1 à 5 hectares ;
- quatre voix pour un propriétaire possédant plus de 5 hectares.

Le conseil syndical, douze membres présidé par **M. Marc-Antoine de RODEZ-BENAVENT**, fixe les dépenses proportionnellement aux surfaces souscrites.

Actuellement le syndicat compte environ 90 adhérents, irrigant des propriétés variant de 100 mètres carrés à 3 hectares ; une propriété de 11 hectares se distingue par son étendue ; le dernier industriel du faubourg du Pont, utilisateur de l'eau du canal qui alimente sa turbine, adhère également à l'association syndicale libre.

On irrigue des jardins, des prairies, des pépinières, des parcelles semées en céréales (maïs). Certains utilisateurs emploient l'aspersion, méthode qu'ils jugent supérieure à l'irrigation traditionnelle, par rigoles.

Un forfait annuel, dépendant de la surface irrigable, fixe le prix de l'eau dont le volume n'est pas contingenté.

En 1985 :

- . les propriétaires de moins de 2 ares ont payé .....105 francs
- . les propriétaires de 2 à 5 ares ont payé .....157 francs
- . les propriétaires de 5 à 10 ares ont payé .....189 francs
- . les propriétaires 10 à 25 ares ont payé .....262 francs
- . les propriétaires 25 à 50 ares ont payé .....367 francs
- . les propriétaires 50 ares et plus ont payé .....525 francs

Le chef de poste de la perception de **GANGES** a été nommé receveur de l'association par arrêté préfectoral signé le 25 septembre 1985.

Depuis sa fondation, et en partie grâce à des subventions relativement conséquentes, le syndicat a entrepris plusieurs travaux de restauration. Il a paré au plus pressé en mettant hors de danger le barrage de la **VIS** ; un entrepreneur de **GANGES** a colmaté le trou creusé en amont de la chaussée, dans le lit de la rivière, par injection de ciment hydraulique. On a refait le mur de soutènement inférieur du canal, dans la partie de la plaine où tournent les "meuses".

Périodiquement, l'association organise, avec l'aide du plus grand nombre de ses membres, le nettoyage du canal ; plus les volontaires se présentent nombreux, plus vite l'opération se termine ; le canal mis à sec pendant les travaux, retrouve, une fois propre, toute la limpidité de son eau.

Trop souvent les chapitres de ce livre ont eu pour conclusion le constat d'arrêt d'une activité séculaire :

- l'industrie - (moulins et usines) - réduite à sa plus simple expression ;

- l'utilisation domestique de l'eau de la VIS interrompue à jamais.

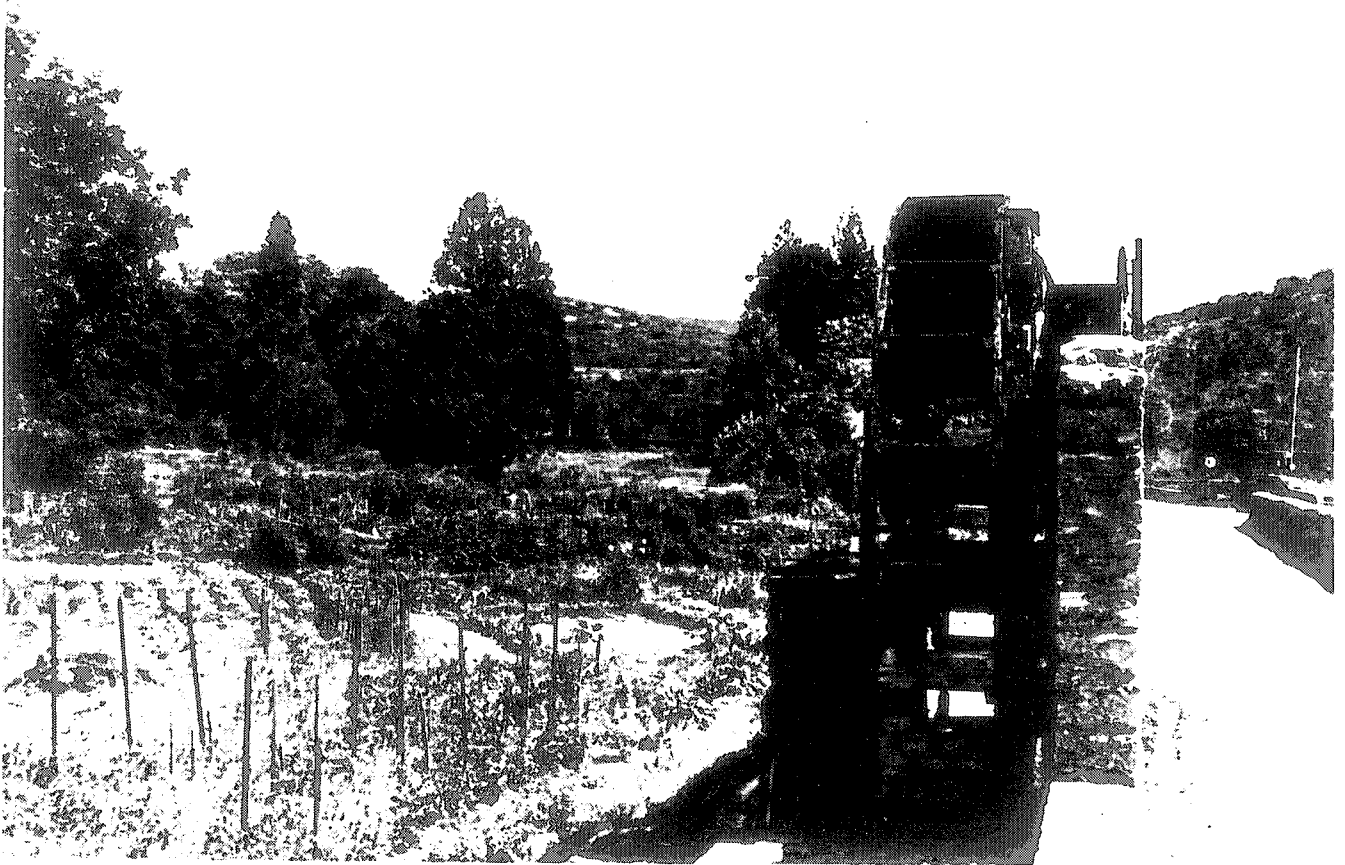
Seule, l'irrigation de la plaine persiste ; le canal, en activité, poursuit toujours une de ses vocations.

Souhaitons voir courir encore longtemps l'eau de la VIS entre ses murailles.

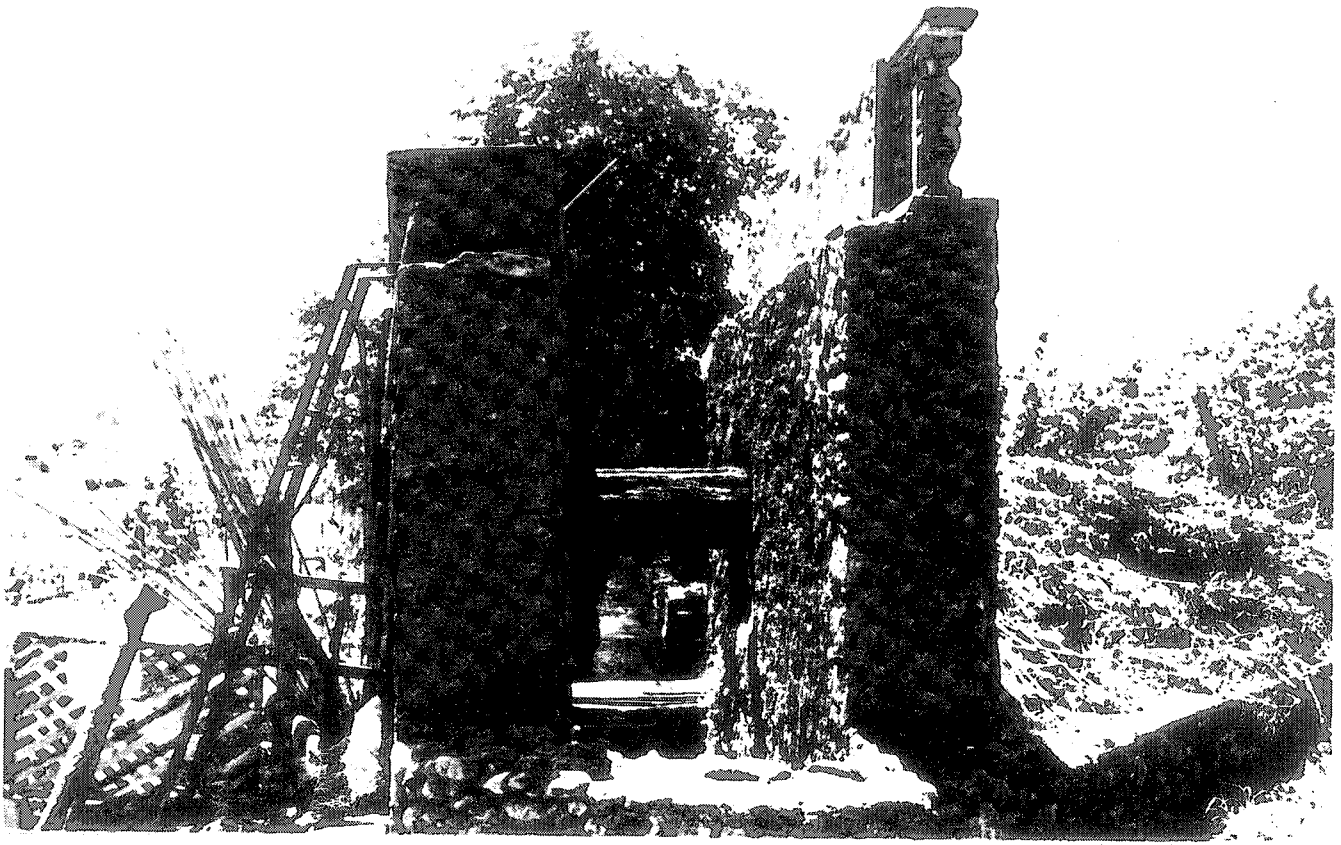
Souhaitons longue vie à la chaussée qui l'alimente.

Souhaitons encore une protection accrue des "meuses", dont une seule, celle se trouvant sur la parcelle cadastrée A.B. n° 196, a été classée "Monument Historique", le 13 novembre 1980. (205).

Ces roues de bois, ruisselantes d'eau, couvertes de mousse, symbolisent aux yeux du plus grand nombre, le destin d'un ensemble hydraulique, dont j'ai essayé de reconstituer l'histoire.



"Meuse" de la plaine de CAZILHAC. Photographie Daniel KUENTZ.



Emplacement d'une "meuse" désaffectée. Entre les deux murs latéraux, on voit l'arbre horizontal servant d'essieu à la grande roue à aubes. Photographie Daniel KUENTZ.